

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	20 février 2024	Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024 <b>Publié en ligne le 14/05/2024</b> ID : 040-200009868-20240220-20240220B01-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240220B01	
Thématique :	Administration générale			
Titre :	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024 À 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 16 février 2024)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 9*

*Absents représentés : 2*

*Absents excusés : 4*

*Absent : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Labeyrie Isabelle, Paucet Sylvie et Madame Crouts de Paille Nina ;  
 Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Jaury Chamalbide Christine, Dedouit Marie Jeanne et Libier Maïté ;  
 Monsieur Le Souef Jean-Marc.

Absent : Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 ;*

Monsieur le vice-président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié en ligne le 14/05/2024

ID : 040-200009868-20240220-20240220B01-DE



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 février 2024*

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

